

Guide Mémento

Recueil - PTF
Prestations familiales

SUITE DE L'ANNEXE A L'ARTICLE 4

SITUATIONS FAMILIALES enfants naturels ou légitimes (ou adoptés) d'un agent de La Poste ou enfants recueillis par un agent de La Poste	DISPOSITIONS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 1975			
	allocataire (1)	attributaire (2)	organisme débitteur (3)	régime et taux des prestations
2.2. Domiciliés outre-mer chez leur mère (veuve (5) - divorcée - séparée)				
2.21. Mère n'exerçant aucune activité				
a) vivant seule	Père (6)	Mère	La Poste	Code de la famille
b) ne vivant pas seule	Nouveau mari ou concubin	Nouveau mari ou concubin	Caisse locale	loi de 1932
2.22. Mère exerçant une activité				
a) vivant seule	Mère	Mère	Caisse locale	loi de 1932
b) ne vivant pas seule	Nouveau mari ou concubin	Nouveau mari ou concubin	Caisse locale	loi de 1932
2.3. Domiciliés outre-mer chez un tiers (4) (grands-parents notamment)				
2.31. Père (agent de La Poste) assumant la charge de ses enfants (enfants confiés contre rémunération)				

(1) (2) (3) (4) (5) (6) Voir renvois en fin de tableau

SUITE DE L'ANNEXE A L'ARTICLE 4

DISPOSITIONS APPLICABLES DEPUIS LE 1ER AVRIL 1975				OBSERVATIONS
allocataire (1)	attributaire (2)	organisme débiteur (3)	régime et taux des prestation	
Mère	Mère	Caisse locale	loi de 1932	Depuis le 1er avril 1975 : Femme ayant au moins 2 enfants à charge
Père	Mère	La Poste	Allocation différentielle	
Nouveau mari ou concubin	Nouveau mari ou concubin	Caisse locale	loi de 1932	Même observation qu'en 1.211 b) et 1.221 b)
Père	Mère	La Poste	Allocation différentielle	
Mère	Mère	Caisse locale	loi de 1932	Même observation qu'en 1.212 a) et 1.222 a)
Père	Mère	La Poste	Allocation différentielle	
Nouveau mari ou concubin	Nouveau mari ou concubin	Caisse locale	loi de 1932	Même observation qu'en 1.212 b) et 1.222 b)
Père	Mère	La Poste	Allocation différentielle	

(1) (2) (3) Voir renvois en fin de tableau

SUITE DE L'ANNEXE A L'ARTICLE 4

SITUATIONS FAMILIALES enfants naturels ou légitimes (ou adoptés) d'un agent de La Poste ou enfants recueillis par un agent de La Poste	DISPOSITIONS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 1975			
	allocataire (1)	attributaire (2)	organisme débiteur (3)	régime et taux des prestations
2.311. Tiers n'exerçant aucune activité	Père	Père	La Poste	Code de la famille
2.312. Tiers exerçant une activité	Père	Père	La Poste	Code de la famille
2.32. Père (agent de La Poste) n'assumant pas la charge de ses enfants (charge transférée au tiers)				
2.321. Tiers n'exerçant aucune activité	Père	Tiers	La Poste	Code de la famille
2.322. Tiers exerçant une activité (ou femme seule assumant la charge d'au moins deux enfants)	Père	Tiers	La Poste	Code de la famille
3. ENFANTS RECUEILLIS PAR UN AGENT DE LA POSTE				
3.1. Enfants ayant encore leurs parents ou l'un d'eux	Parents (père ou mère)	Agent de La Poste	Caisse locale	loi de 1932
3.2. Enfants orphelins ou considérés comme tels	Agent de La Poste	Agent de La Poste	La Poste	Code de la famille

(1) (2) (3) Voir renvois en fin de tableau

SUITE DE L'ANNEXE A L'ARTICLE 4

DISPOSITIONS APPLICABLES DEPUIS LE 1ER AVRIL 1975				OBSERVATIONS
allocataire (1)	attributaire (2)	organisme débiteur (3)	régime et taux des prestation	
Père	Père	La Poste	Code de la famille	
Père	Père	La Poste	Code de la famille	
Père	Tiers	La Poste	Code de la famille	
Tiers	Tiers	Caisse locale	loi de 1932	
Père	Tiers	La Poste	Allocation différentielle	
Agent de La Poste	Agent de La Poste	La Poste	Code de la famille	Jusqu'au 31 mars 1975 : Pour ouvrir un droit direct aux prestations à la personne qui l'a recueilli l'enfant doit en principe être orphelin ou être considéré comme tel (parents inconnus ou disparus) Depuis le 1er avril 1975 : Ce droit s'ouvre au bénéfice de la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant (y compris notamment l'enfant naturel de l'agent, non reconnu par celui-ci)
Agent de La Poste	Agent de La Poste	La Poste	Code de la famille	

- (1) L'allocataire est la personne du chef de laquelle les prestations sont dues.
- (2) L'attributaire est la personne à laquelle les prestations doivent être effectivement payées ; l'allocataire et l'attributaire sont généralement la même personne, sauf dans certains cas où ils sont distincts (cas n° 1.211 a) et b), 1.212 a) et b), 1.221 a) et b), 1.222 a) et b), 1.321, 1.322, 2.21, 2.22, 2.321, 2.322 du présent tableau).
- (3) Par organisme débiteur, il faut comprendre :
 - s'agissant de La Poste, le service de paie dont relève l'agent allocataire pour sa rémunération ;
 - s'agissant de la caisse locale, la caisse d'allocations familiales du département d'outre-mer dans lequel résident les enfants.
- (4) Pour les cas visés en 1.3 et 2.3, on peut lire indifféremment "Père" ou "Mère".
- (5) Cas des veuves non pensionnées.
- (6) Aucune participation à l'entretien de ses enfants légitimes n'était exigée du père pour se voir reconnaître la qualité d'allocataire.

SUITE DE L'ANNEXE A L'ARTICLE 4

PIECES JUSTIFICATIVES

A JOINDRE A CETTE DEMANDE

I - SALARIE(E)

Joindre une photocopie de vos bulletins de salaire ou une attestation de votre ou de vos employeurs précisant, mois par mois, votre salaire net perçu au titre de la période indiquée au recto (paragraphe II).

II - FORMATION PROFESSIONNELLE REMUNEREE

Joindre l'attestation de l'organisme dispensant la formation professionnelle rémunérée indiquant la rémunération versée.

III - NON SALARIE(E) OU CONJOINT-COLLABORATEUR

Joindre une attestation de votre organisme d'assurance-vieillesse précisant votre affiliation et le règlement de la dernière échéance exigible de vos cotisations d'assurance-vieillesse.

IV - INACTIVITE

Joindre toute justification relative à la maladie, le chômage ... (décompte de l'organisme versant les indemnités ou allocations précisant les montants payés et les périodes auxquelles ils se rapportent).

III - ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE L'ALLOCATAIRE ET DU CONJOINT (ou CONCUBIN) (1)	
<input type="checkbox"/> ALLOCATAIRE	<input type="checkbox"/> CONJOINT (ou CONCUBIN) (1)
<input type="checkbox"/> SALARIE Montant des salaires nets mensuels perçus pendant le trimestre concerné : 1er mois 2ème mois 3ème mois _____ € _____ € _____ €	<input type="checkbox"/> SALARIE Montant des salaires nets mensuels perçus pendant le trimestre concerné : 1er mois 2ème mois 3ème mois _____ € _____ € _____ €
<input type="checkbox"/> NON SALARIE (y compris "conjoint collaborateur") Etes-vous affilié pour le trimestre concerné, et avez-vous réglé la dernière échéance exigible de vos cotisations d'assurance-vieillesse ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON SALARIE (y compris "conjoint collaborateur") Etes-vous affilié pour le trimestre concerné, et avez-vous réglé la dernière échéance exigible de vos cotisations d'assurance-vieillesse ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Inactivité En cas d'inactivité en cours du trimestre concerné, précisez la ou les périodes ainsi que le motif (maladie, chômage,...) du _____ au _____ Motif : _____ du _____ au _____ Motif : _____	<input type="checkbox"/> Inactivité En cas d'inactivité en cours du trimestre concerné, précisez la ou les périodes ainsi que le motif (maladie, chômage,...) du _____ au _____ Motif : _____ du _____ au _____ Motif : _____

(1) Cas des ménages

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans la présente attestation et prends connaissance que ma situation pourra être contrôlée et qu'il me sera demandé de rembourser les prestations versées à tort.

Signature du chef immédiat
Timbre à date

A _____ le _____
Signature de l'agent allocataire,

FRAUDES Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner des sanctions administratives voire pénales.
(Art. L 554-1 du Code de la Sécurité Sociale)
L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites.
(Art. L 583-3 du Code de la Sécurité sociale)

PARTIE RESERVEE A LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE (C.G.S.S.)									
<input type="checkbox"/> Cotisations versées (Sécurité Sociale, IRCEM, ASSEDIC) <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 50%;">Périodes</td> <td style="text-align: center; width: 50%;">Montants</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">_____</td> <td style="text-align: center;">_____ €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">_____</td> <td style="text-align: center;">_____ €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">_____</td> <td style="text-align: center;">_____ €</td> </tr> </table>	Périodes	Montants	_____	_____ €	_____	_____ €	_____	_____ €	<input type="checkbox"/> Exonération des cotisations de Sécurité Sociale <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; margin-top: 10px;"></div>
Périodes	Montants								
_____	_____ €								
_____	_____ €								
_____	_____ €								

SUITE ET FIN DE L'ANNEXE A L'ARTICLE 4